|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 7** | **Document C19/60-F** |
| **9 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| mémorandUMS D'accord ayant des incidences financières ou stratégiques |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document dresse la liste des accords et mémorandums d'accord qui ont été signés par l'UIT depuis la dernière session du Conseil et qui sont susceptibles d'avoir des incidences financières ou stratégiques pour l'Union. Les accords et mémorandums d'accord figurant dans la liste sont reproduits dans l'annexe du présent document.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du présent document. |

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Partenaire(s) | Objet | Date de signature | Coordonnateur à l'UIT |
| Global Cyber Alliance | Déclaration conjointe – Renforcement de la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la cybersécurité | 09.07.18 | BDT |
| Forum économique mondial | Lettre d'intention – Promotion de la cybersécurité et de l'atténuation des cybermenaces | 11.01.19 | SPMD |
| Banque mondiale | Déclaration conjointe – Coopération aux fins de la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 | 12.04.19 | BDT |
| Banque d'exportation et d'importation de Chine | Mémorandum d'accord – Promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de l'initiative "Belt and Road" pour réduire la fracture numérique | 24.04.19 | SPMD |

**Annexes**: 4

Annexe 1

|  |  |
| --- | --- |
|  | cid:ii_jiyp9sp32_16446ff62cbe3c36 |

**Déclaration conjointe**

de

l'Union internationale des télécommunications

et de

Global Cyber Alliance

en vue de renforcer la promotion de la coopération internationale
dans le domaine de la cybersécurité

CONSIDÉRANT

a) qu'à la suite du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de la Conférence de plénipotentiaires de 2010 de l'UIT, le rôle fondamental de l'UIT est d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC); et que les dirigeants mondiaux ayant participé au SMSI ont chargé l'UIT de jouer un rôle directeur pour coordonner les efforts mondiaux visant à réduire les risques et les vulnérabilités liés à la société de l'information;

b) que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, dans sa Résolution 130 (Rév. Busan, 2014), a chargé le Secrétaire général de l'UIT et les Directeurs des Bureaux de faciliter l'accès aux outils nécessaires pour renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC pour tous les États Membres, conformément aux dispositions adoptées par le SMSI en ce qui concerne la mise en place d'un accès universel et non discriminatoire aux TIC pour tous les pays;

c) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT, dans sa Résolution 45 (Rév.Dubaï, 2014), a chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de soutenir les initiatives des États Membres, en particulier des pays en développement, concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité et d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de sécurité élevé et efficace pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC;

d) que Global Cyber Alliance est une organisation de premier plan et un chef de file reconnu internationalement dans la lutte contre les causes systémiques des cybermenaces, ainsi qu'une organisation non gouvernementale à but non lucratif résolue à concevoir des solutions à l'usage de la communauté open source;

e) que l'accès à l'information sur les cybermenaces mondiales est extrêmement précieux pour toutes les parties prenantes, en particulier pour les États Membres de l'UIT;

**PAR LA PRÉSENTE,** l'**Union internationale des télécommunications (UIT)** et **Global Cyber Alliance** déclarent leur intention, sous réserve de leurs programmes de travail et conformément à leurs mandats, règles, règlements et procédures respectifs:

1) de coopérer en faveur d'une société de l'information plus sûre et plus sécurisée d'une manière qui soit profitable aux deux organisations ainsi qu'aux membres de l'UIT;

2) de mener des consultations mutuelles pour étudier la possibilité d'élaborer des mécanismes, outils et services propres à aider les membres de l'UIT à améliorer leur état de préparation et leur réactivité face aux cybermenaces et aux risques connexes. Ces consultations peuvent porter, entre autres sujets, sur la création de réseaux "honeypot" ("pot de miel") pour l'Internet des objets (IoT), de services de télémesure DNS pour l'Internet des objets et d'outils de signalement des cybermenaces, destinés à être mis à disposition des membres de l'UIT à titre gratuit;

3) d'examiner les progrès accomplis dans le cadre de la coopération entre l'UIT et Global Cyber Alliance au terme d'une période d'un an à compter de la signature de la présente Déclaration conjointe et de décider alors des mesures supplémentaires éventuelles qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour renforcer la coopération.

L'UIT et Global Cyber Alliance reconnaissent que la présente Déclaration conjointe ne saurait être interprétée comme un document contraignant et ne crée aucune forme d'obligation fiduciaire ou juridique. Toute activité qui pourra être menée au titre de la présente Déclaration conjointe sera assujettie et subordonnée à la disponibilité de ressources humaines, financières et autres suffisantes, et pourra exiger l'établissement d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants qui seront négociés et adoptés de manière séparée par les signataires.

Signé le 9 juillet 2018

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Global Cyber Alliance | Pour l'Union internationale des télécommunications |
| Philip ReitingerPrésident et Directeur généralGlobal Cyber Alliance (GCA) | Brahima SanouDirecteurBureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT) |

Annexe 2



LETTRE D'INTENTION

La présente Lettre d'intention est conclue entre:

Le **FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL**, fondation à but non lucratif située 91-93 Route de la Capite, CH-1223 Cologny/Genève, Suisse, représentée par son représentant légal (ci-après dénommé le "Forum");

et

L'**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**, dont le siège se trouve Place des Nations, 1202 Genève, représentée par son représentant légal (ci-après dénommée "l'UIT");

(ci-après désignés individuellement par le terme "Partie" et collectivement par le terme "Parties")

Attendu que le Forum est une institution internationale indépendante soucieuse d'améliorer l'état du monde en réunissant les dirigeants d'entreprises, les responsables politiques, les milieux universitaires et d'autres dirigeants de la société pour définir les priorités mondiales, régionales et sectorielles;

Attendu que le Forum, constitué en fondation en 1971 et ayant son siège à Genève, Suisse, est une institution impartiale et à but non lucratif ne poursuivant aucun intérêt politique, partisan ou national (www.weforum.org);

Attendu que l'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), engagée à connecter le monde, et le coordonnateur principal de la grande orientation C5 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) visant à établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC;

Attendu que les Parties souhaitent étudier les possibilités de mettre en place une collaboration non exclusive entre elles afin de coopérer en vue de la promotion de la cybersécurité et de convenir d'étudier les possibilités de coopération dans les projets et les initiatives visant à atténuer les cybermenaces.

Par la présente, les Parties sont convenues de ce qui suit:

# 1 Objet

1.1 La présente Lettre d'intention constitue un accord non contraignant (à l'exception de la Section 2 "Confidentialité", qui a force obligatoire) entre les Parties.

1.2 Les Parties souhaitent, en particulier, étudier les possibilités de coopération en vue de mieux appréhender les menaces existantes dans le cyberespace, de contribuer à réduire, contenir et détecter les cybermenaces et de renforcer les capacités en matière de cybersécurité.

# 2 Obligations en matière de confidentialité et de non-divulgation

2.1 Définition des informations confidentielles. Chacune des Parties préserve la confidentialité des informations de l'autre Partie (lesquelles, dans le cas du Forum, comprennent également toutes les informations du Forum économique mondial LLC et les informations confiées au Forum par ses membres, partenaires et mandants) qui ne relèvent pas du domaine public ou qui ne sont pas accessibles par le grand public et que chaque Partie a reçues de l'autre Partie, ou que la Partie a obtenues ou auxquelles elle a eu accès dans le cadre de la présente Lettre d'intention (ci-après, les "informations confidentielles"). En cas de doute, les informations sont traitées comme des informations confidentielles. La Partie qui fournit des informations confidentielles est ci-après dénommée "Partie émettrice" et la Partie qui reçoit des informations confidentielles est ci-après dénommée "Partie réceptrice", selon le cas. Toutes les informations confidentielles ne sont utilisées qu'à des fins de collaboration. La Partie réceptrice accepte, sauf ordre ou autorisation formulés expressément par écrit par la Partie émettrice ou sauf prescription juridique, de ne divulguer en aucun cas l'une quelconque des informations confidentielles de la Partie émettrice à une personne ou entité, quelle qu'elle soit, et de ne pas donner accès à ces informations, directement ou indirectement.

2.2 Conditions d'utilisation des informations confidentielles. Par la présente, chacune des Parties s'engage, à moins que les Parties n'en conviennent autrement:

i) à traiter ces informations confidentielles, a minima, avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres informations confidentielles, et, en tout état de cause, en prenant toutes les précautions raisonnables;

ii) à ne pas transférer, divulguer ou mettre à disposition, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, directement ou indirectement, les informations confidentielles à un tiers sans le consentement écrit préalable des Parties.

2.3 Exclusion. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles les informations qui:

i) au moment ou à la suite de leur divulgation sont rendues disponibles dans le domaine public, sans qu'il ne soit fait défaut aux prescriptions de la présente Lettre d'intention;

ii) sont légitimement fournies à la Partie réceptrice par un tiers qui, à la connaissance de la Partie réceptrice après celle-ci ait procédé aux vérifications voulues, n'est pas dans l'obligation, vis-à-vis de la Partie émettrice, de préserver la confidentialité de telles informations;

iii) sont détenues par la Partie émettrice, sans restrictions en matière de confidentialité, avant leur divulgation par la Partie émettrice et sans qu'il ne soit fait défaut aux prescriptions de la présente Lettre d'intention;

iv) sont élaborées de façon indépendante par la Partie réceptrice sans qu'il ne soit fait usage ou mention des informations confidentielles, ni qu'un accès à ces informations ne soit fourni;

v) sont divulguées par la Partie réceptrice avec le consentement écrit préalable de la Partie émettrice.

# 3 Divers

3.1 Aucune disposition de la présente Lettre d'intention ne saurait être considérée ou interprétée comme une dérogation, implicite ou explicite, ou une modification apportée aux privilèges, immunités ou facilités dont jouissent le Forum et l'UIT en vertu des accords internationaux et des législations nationales qui leur sont applicables.

3.2 Il n'est procédé à aucun transfert des droits de propriété intellectuelle en application de la présente Lettre d'intention.

3.3 Les Parties conviennent d'obtenir un accord écrit préalable pour l'utilisation du nom et du logo de l'autre Partie.

3.4 La présente Lettre d'intention entre en vigueur le 11 janvier 2019 et prend fin de plein droit 24 mois à compter de cette date, sauf s'il est décidé de prolonger cette période en vertu d'un instrument écrit signé par les deux Parties.

3.5 Aucune des Parties ne souscrit d'obligations au nom de l'autre Partie ni n'entreprend d'autres mesures faisant naître une obligation.

3.6 Les Parties conviennent d'agir de bonne foi pour résoudre tout différend entre elles qui pourrait découler de la présente Lettre d'intention ou se rapporter à elle dans le cadre de négociations et d'un accord mutuels. La présente Lettre d'intention est régie par la législation suisse applicable et interprétée conformément à cette législation.

EN FOI DE QUOI, les Parties, représentées par leurs représentants respectifs dûment autorisés, ont signé la présente Lettre d'intention en deux (2) exemplaires originaux, en langue anglaise.

|  |  |
| --- | --- |
| **FORUM ÉCONOMIQUE MONDIAL** | **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |
| Date:  | Date:  |
| Signature:  | Signature:  |
| Nom: KLAUS SCHWAB | Nom: HOULIN ZHAO |
| Fonction: Président exécutif | Fonction: Secrétaire général |

Annexe 3



**DÉCLARATION CONJOINTE**

**DE**

**LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT**

**ET DE**

**L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**CONCERNANT**

**LA COOPÉRATION AUX FINS DE LA PROMOTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
À L'HORIZON 2030**

**12 AVRIL 2019**

La présente **Déclaration conjointe** (la "Déclaration") est établie à la date mentionnée ci-avant (la "date d'entrée en vigueur") par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement (ci-après dénommées collectivement "la Banque mondiale") et l'Union internationale des télécommunications ("l'UIT") (la Banque mondiale et l'UIT peuvent également être désignées collectivement par le terme "Signataires" et individuellement par le terme "Signataire") conformément aux objectifs communs des Signataires concernant la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), cibles et moyens de mise en œuvre qui y sont établis;

ATTENDU QUE la Banque mondiale est une institution internationale pour le développement dont la mission est de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée de manière durable. La Banque mondiale compte plus de 180 pays parmi ses membres. Elle atteint ces objectifs en fournissant un financement, une assistance technique et des services d'échange de connaissances aux pays en développement qui comptent parmi ses membres, ainsi que dans le cadre de partenariats avec d'autres organisations;

ATTENDU QUE l'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), engagée à connecter toutes les populations du monde et à négocier des accords sur les technologies, les services et l'affectation de ressources mondiales en vue de créer un système mondial de communication qui soit fluide, solide, fiable et adapté à sa fonction;

RECONNAISSANT l'importance des télécommunications/TIC, en particulier de l'accès au large bande, en tant que moteur de la croissance sociale et économique, ainsi que leurs incidences sur le développement durable, et le rôle crucial que jouent les TIC pour favoriser la mise en œuvre et la réalisation des Objectifs de développement durable et la participation pleine et entière des pays à l'économie numérique;

RECONNAISSANT l'impératif qui consiste à ne laisser personne de côté, inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne les questions liées à la fracture numérique;

RECONNAISSANT en outre l'importance de promouvoir et d'examiner conjointement la réalisation des ODD, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une infrastructure inclusive, durable et résiliente, l'innovation et les partenariats;

RECONNAISSANT les domaines de coopération et de collaboration actuels et passés entre la Banque mondiale et l'UIT, comme indiqué dans l'Annexe 1;

PAR LA PRÉSENTE, la Banque mondiale et l'UIT, représentées par leurs signataires respectifs, déclarent:

1 Leur intention de renforcer la coopération entre la Banque mondiale et l'UIT et de collaborer, dans le cadre de leurs mandats, règles et procédures respectifs, en vue de la réalisation des ODD ci-après, notamment:

Objectif 1 – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.

Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.3 Faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

4.4 Accroître le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

4.5 Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.

Objectif 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financier.

8.5 Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

Objectif 9 – Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030.

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

Objectif 16 – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications.

2 Leur intention, sous réserve des programmes de travail respectifs de la Banque mondiale et de l'UIT et conformément à leurs mandats, règles, règlements, politiques et procédures respectifs, de coopérer et de collaborer dans les domaines présentant un intérêt mutuel qui sont reproduits dans l'Annexe 1 de la présente Déclaration et incorporés par référence, notamment:

• **Amélioration de la connectivité large bande**. Cette activité comporte plusieurs axes de travail, parmi lesquels:

– Généraliser l'accès au large bande, notamment au moyen de mécanismes propres à accroître au maximum le financement pour le développement et à accélérer le déploiement de l'infrastructure.

– Connecter les populations qui ne le sont pas encore au moyen de technologies, de services et d'applications numériques personnalisés.

– Instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC.

• **Environnement propice au développement durable:**

– Définir des critères de référence pour évaluer l'efficacité de la réglementation et fournir des outils réglementaires et des activités de renforcement des capacités dans ce domaine.

– Mesurer la société de l'information au moyen des mégadonnées, de l'Internet des objets et d'autres technologies émergentes.

– Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir des normes et des réglementations techniques internationales, notamment dans le domaine des radiocommunications.

• **Accélération de la transformation numérique de la société dans les pays participants**. Cette activité comporte plusieurs axes de travail, parmi lesquels:

– Améliorer l'identification, la sensibilisation et l'analyse, renforcer les compétences et les capacités concernant les nouvelles tendances dans le domaine des technologies numériques, des normes techniques et du secteur privé, telles que l'intelligence artificielle, les mégadonnées, les technologies de registres distribués et l'Internet des objets, ainsi que d'autres technologies liées aux villes et aux villages intelligents.

– Accroître la sensibilisation et améliorer la capacité d'analyse des décideurs et des autres parties prenantes et développer leurs compétences et leurs capacités en matière d'inclusion numérique pour combler l'écart en matière de compétences numériques grâce à des initiatives de renforcement des capacités, en les informant des bonnes pratiques qui peuvent être appliquées dans les domaines de l'accessibilité des TIC, de l'inclusion numérique des femmes, des compétences et des connaissances numériques pour l'emploi des jeunes et de l'inclusion des peuples autochtones et des populations vivant dans des zones isolées, afin de garantir l'inclusion numérique et l'autonomisation des femmes.

– Combler l'écart en matière d'innovation pour stimuler l'économie numérique grâce à la transformation numérique de la société, notamment dans des domaines tels que les services financiers numériques, l'identité numérique, la santé sur mobile, l'entrepreneuriat numérique et l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME).

– Améliorer la sensibilisation et la capacité d'analyse et renforcer les compétences et les capacités dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

– Instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC, y compris en ce qui concerne la cybersécurité et la protection des données.

3 Leur intention de coopérer et de collaborer dans les domaines visés à la section 2, par les moyens suivants:

• **Sensibilisation**: Plates-formes communes pour les partenariats multi-parties prenantes entre les gouvernements, le secteur privé, les établissements universitaires et la société civile dans le cadre de manifestations/colloques au niveau mondial ou de sessions conjointes, dans la mesure du possible: par exemple, pour l'UIT, dans le cadre du Sommet sur l'intelligence artificielle au service du bien social, de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI), du Colloque mondial des régulateurs (GSR), du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de la manifestation Telecom, etc., et, pour la Banque mondiale, dans le cadre des manifestations organisées aux assemblées annuelles et aux réunions de printemps, des semaines sectorielles, etc.

• **Action**: Initiatives ou projets propres aux pays ou aux régions pour développer l'économie numérique.

• **Analyse, données et recherche**: Solutions innovantes et mécanismes structurés propres à aider les pays en développement à mener des travaux de recherche et de publication conjoints pour accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4 Leur intention de passer en revue les progrès accomplis dans le cadre de la coopération entre les Signataires au terme d'une période de trois ans à compter de la signature de la présente Déclaration et de décider alors des mesures supplémentaires éventuelles qu'il serait souhaitable de prendre pour renforcer la coopération.

5 Leur intention de mener des consultations mutuelles en vue de conclure un accord approprié régissant leurs relations pour donner effet au partenariat, lequel accord sera soumis à leur approbation conformément à leurs politiques et procédures respectives.

6 Compte tenu de ce qui précède, les Signataires ont désigné les représentants ci-après comme coordonnateurs en vertu de la présente Déclaration.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Banque mondiale: | Boutheina Guermazi1818 H Street NWWashington D.C 20433, États-UnisTél.: +1 202 473-7075Courriel: bguermazi@worldbank.org |
| Pour l'UIT: | Eun-Ju KimPlace des Nations1211 Genève 20, SuisseTél.: +41 22 730 5900Courriel: eun-ju.kim@itu.int |

7 Les Signataires reconnaissent que la présente Déclaration ne saurait être considérée comme un accord contraignant et ne crée aucune forme d'obligation fiduciaire ou juridique pour l'un et l'autre des Signataires. Toute activité qui pourra être menée par les Signataires au titre de la présente Déclaration sera assujettie et subordonnée à la disponibilité de ressources humaines, financières et autres suffisantes, et pourra exiger l'établissement d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants qui seront négociés et adoptés de manière séparée par les Signataires.

8 Afin de dissiper les doutes, aucune disposition de la présente Déclaration n'a vocation à constituer une dérogation aux privilèges et immunités dont jouissent l'un ou l'autre des Signataires ou l'un quelconque de leurs fonctionnaires et employés, dont les privilèges et immunités leur sont spécifiquement réservés, ou ne saurait être considérée comme telle.

9 Les Signataires établissent la présente Déclaration en tant qu'entités indépendantes et, sauf disposition contraire expresse, aucun Signataire n'agit ou n'est habilité à agir au nom de l'autre Signataire en qualité d'agent, de représentant ou en toute autre qualité.

10 Les Signataires reconnaissent que les appellations et marques ci-après a) "Banque internationale pour la reconstruction et le développement" ("BIRD"), "Banque mondiale", ainsi que toutes les appellations dérivées et logos associés, et b) "UIT", "Union internationale des télécommunications" ainsi que toutes les appellations dérivées et logos associés (ci-après dénommées collectivement les "appellations") sont la propriété exclusive de la Banque mondiale et de l'UIT, respectivement. Aucun Signataire ne peut acquérir de droits, titres ou intérêts sur les appellations de l'autre Signataire au titre de la présente Déclaration, et aucun Signataire n'utilise les appellations de l'autre Signataire sans son consentement écrit explicite.

11 La présente Déclaration, ainsi que les informations concernant les activités de collaboration passées ou proposées, peut être rendue publique. Chaque Signataire peut divulguer ces informations conformément à ses propres politiques en matière de divulgation ou d'accès à l'information. Les Signataires se consulteront au sujet des modalités et de la forme de toute communication, y compris les éventuels communiqués de presse ou autres moyens de publicité, concernant la présente Déclaration ou l'une quelconque des activités de collaboration, passées ou proposées, qui y figurent.

12 La présente Déclaration parvient à échéance trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

|  |  |
| --- | --- |
| **BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT/ ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT** | **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |
| Par:  | Par:  |
| Makhtar Diop, Vice-Président  | Malcolm Johnson, Vice-Secrétaire général |
| 1818 H Street NWWashington D.C 20433États-Unis | Place des Nations1211 Genève 20Suisse |

Annexe 1

Tableau de correspondance des domaines de partenariat

| Domaine de partenariats | Activités de coopération passées/actuelles | Activités de coopération/collaboration futures proposées |
| --- | --- | --- |
|  | • Mémorandum d'accord (2003) entre l'UIT et la BIRD (Banque mondiale) concernant la coopération dans le domaine des TIC et des télécommunications dans les pays en développement• Accord de coopération (2009) entre la BIRD et l'UIT concernant le kit pratique sur la réglementation des TIC | Déclaration conjointe pour un accord de coopération |
| Connecter les populations qui ne le sont pas encore grâce à des technologies et des applications numériques personnalisées, en particulier dans les PMA, les PEID, les pays en situation de fragilité ou touchés par des conflits et des violences et les pays dont l'économie est en transition. | • Cartes interactives des réseaux de transmission de l'UIT• Kit pratique sur la réglementation des TIC • Kit pratique sur les stratégies en matière de large bande• Kit pratique sur l'économie numérique | Appui fourni aux pays sélectionnés pour le développement de leur infrastructure (Groupe de travail de la Commission sur le large bande – Projet "Moonshot" d'infrastructure numérique pour l'Afrique dans le cadre de l'initiative menée avec l'Union africaine) |
| Améliorer l'identification, la sensibilisation et l'analyse concernant les nouvelles tendances dans le domaine des technologies numériques, des normes techniques et du secteur privé, telles que l'intelligence artificielle, les mégadonnées, les technologies de registres distribués et l'Internet des objets, ainsi que d'autres technologies liées aux villes et aux villages intelligents. | • Renforcer les capacités concernant le numérotage IPv6 et les systèmes IoT dans les pays en développement• Série de publications sur l'intelligence artificielle au service du développement à l'intention des décideurs et des régulateurs• Au titre de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI), l'UIT et la Banque mondiale collaborent pour identifier les nouvelles tendances et les technologies propres à contribuer à l'objectif de l'inclusion financière• Collaboration avec la Banque mondiale aux fins de la série de manifestations sur l'intelligence artificielle au service du bien social, organisées chaque année par l'UIT• Programme sur l'identification au service du développement (ID4D)• Initiative sur les villes intelligentes et durables | Intégrer le développement numérique dans la croissance économique, notamment dans le cadre d'un programme d'accélération pour les technologies financièresSérie de rapports sur l'information et la communication au service du développement (développement fondé sur les données)Rapport sur les considérations politiques liées à l'intelligence artificielleCollaboration sur les technologies de rupture (intelligence artificielle, Internet des objets, chaîne de blocs, etc.) |
| Généraliser l'accès au large bande, notamment au moyen de mécanismes propres à accroître au maximum le financement pour le développement et à accélérer le déploiement de l'infrastructure. | • Réseaux large bande pour connecter les écoles et les hôpitaux• Financement de la transformation numérique – nouvelles approches concernant les systèmes d'accès universel• Participation de la Banque mondiale, au niveau de la direction, aux travaux de la Commission sur le large bande  | Appui fourni aux pays sélectionnés afin d'accroître l'accès au large bande Accroître au maximum le financement pour le développementInitiative sur l'économie numérique pour l'Afrique  |
| Instaurer la confiance dans l'utilisation des TIC, notamment en ce qui concerne la cybersécurité, la confidentialité et la protection des données | • ***Kit pratique*** sur la cybercriminalité**• Guide** pour l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de cybersécurité• Participation du centre FinSAC de la Banque mondiale à des manifestations et des efforts communs visant à réaliser des cybersimulations pour le secteur financier• Collaboration dans le cadre du Groupe de travail sur la sécurité, l'infrastructure et la confiance de l'initiative FIGI en ce qui concerne la cybersécurité pour l'infrastructure financière et l'infrastructure de marché• Programme sur la conformité et l'interopérabilité• Élaboration du kit pratique pour des stratégies nationales en matière de cybersécurité• Élaboration de l'indice mondial de cybersécurité | Création d'un Groupe d'action mixte sur la cybersécurité (par exemple dans le cadre de l'initiative FIGI)Kit pratique sur la lutte contre la cybercriminalité; promotion de la cybersécurité pour la protection de l'infrastructure essentielle ainsi que pour l'infrastructure financière et l'infrastructure de marchéL'information et la communication au service du développement pour 2018: un développement axé sur les donnéesRéalisation d'évaluations de la cybersécurité dans les pays de la CEDEAO |
| Garantir l'inclusion numérique et l'autonomisation des femmes  | • Participation de la Banque mondiale au partenariat EQUALS, partenariat mondial visant à combler la fracture numérique entre les hommes et les femmes• Organisation d'activités dans le cadre de la journée des jeunes filles dans le secteur des TIC• Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC de l'UIT• Campagne visant à inciter davantage de jeunes femmes et de filles à poursuivre une carrière et des études dans le domaine des TIC• Kit pratique pour l'intégration du principe d'égalité hommes-femmes dans le secteur des TIC | Collaboration dans des pays pilotes pour garantir l'inclusion numérique des femmes (projet de village intelligent au Niger, initiative de Mashreq sur l'égalité hommes-femmes dans le domaine du numérique) |
| Combler l'écart en matière d'innovation pour stimuler l'économie numérique grâce à la transformation numérique de la société, notamment dans des domaines tels que les services financiers numériques, l'identité numérique, la santé sur mobile, l'entrepreneuriat numérique et l'appui aux PME.  | • Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI) – (2017 - en cours)• Atelier du Groupe spécialisé sur les services financiers numériques (04/2017) accueilli par la Banque mondiale• Organisation d'activités conjointes dans le cadre d'ITU Telecom World, consacrées en particulier aux PME technologiques | Plate-forme d'innovation visant à stimuler l'économique numérique dans l'écosystèmeInitiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI) – (2017-2020)Création d'un groupe d'action mixte sur l'identité numériqueNouveaux projets pilotes en matière de cyberagriculture, de cybersanté et d'administration électronique |
| Réduire l'écart en matière de compétences numériques au moyen d'initiatives pour le renforcement des capacités  | • Kit pratique de l'UIT sur les compétences numériques (2018) visant à aider les membres de l'UIT à élaborer des stratégies nationales de développement des compétences numériques• Campagne UIT-OIT sur les compétences numériques pour l'emploi décent des jeunes, dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes | Coopération concernant les compétences numériques et la maîtrise des outils numériquesInitiative sur l'économie numérique pour l'Afrique: Atteindre l'objectif consistant à former 100 000 nouveaux ingénieurs dans le domaine des TIC d'ici à 2030 |
| Environnement propice au développement durable  | *•* Kit pratique *infoDe*v-UIT-Banque mondiale sur la réglementation des TIC (depuis 2004)• Indice/outil de suivi réglementaire des TIC• Atelier national UIT-MPTT-Banque mondiale sur la planification et les politiques en matière de numérotage à l'intention des parties prenantes du secteur des TIC en Somalie (Nairobi-Kenya, 8‑9 novembre 2017)• Initiative de veille réglementaire pour l'Afrique de l'Ouest | Mise en œuvre d'une initiative de veille réglementaire dans les pays de la CEDEAOMaintien et tenue à jour du kit pratique sur la réglementation des TIC |
| Mesurer la société de l'information grâce aux mégadonnées | • Little Data Book on Information and Communication Technology (petit recueil de données sur les TIC) UIT-Banque mondiale | Collaboration concernant un cadre de données sur l'économie numérique |

Annexe 4

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE

L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET

LA BANQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DE CHINE

POUR LA PROMOTION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE " BELT AND ROAD" POUR RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Le présent Mémorandum d'accord (ci-après dénommé le "Mémorandum d'accord") est signé par les deux signataires ci-après, en date du 24 avril 2019:

L'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommée, "l'UIT")

 Représentant légal: Zhao Houlin

 Adresse: Place des Nations, CH 1211 Genève 20, Suisse

 Code postal: 1211

 Tél.: +41 22 730 5111

La Banque d'exportation et d'importation de Chine (ci-après dénommée "Banque Exim")

 Représentant légal: Hu Xiaolian

 Adresse: N° 30 Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing

 Code postal: 100031

 Tél.: +86-10-8357 9988

L'UIT et la Banque Exim sont ci-après désignées collectivement par le terme "Signataires" et individuellement par le terme "Signataire".

**ATTENDU QUE** l'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), chargée d'attribuer et de gérer les ressources mondiales du spectre radioélectrique, d'élaborer des normes mondiales sur les télécommunications et de fournir une assistance à ses membres, en particulier aux pays en développement, en vue de développer leur secteur des télécommunications/TIC;

**ATTENDU QUE** la Banque Exim, en tant qu'établissement bancaire appartenant à l'État, a pour but de favoriser le commerce et l'investissement chinois à l'étranger ainsi que la coopération économique au niveau international;

**ATTENDU QUE** le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté à l'unanimité des 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, indique que les investissements dans l'infrastructure (notamment en ce qui concerne les transports, l'énergie et les TIC) jouent un rôle essentiel pour parvenir au développement durable et préconise de renforcer l'appui fourni aux pays en développement sur les plans financier et technologique ainsi que pour le renforcement des capacités;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine et de l'initiative "Belt and Road", le Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine qui a eu lieu en 2018 a permis de renforcer la coopération entre la Chine et l'Afrique sur la scène internationale, notamment dans le cadre des organisations internationales telles que l'UIT. Au cours des trois prochaines années et au-delà, les travaux seront consacrés à la mise en œuvre des "Huit initiatives majeures", notamment de l'initiative sur la connectivité de l'infrastructure, et l'accent sera particulièrement mis sur le renforcement de la coopération dans des domaines tels que les télécommunications/TIC;

**ATTENDU QUE** le Programme "Connect 2020" de l'UIT comporte des objectifs en matière d'inclusion consistant, par exemple, à réduire la fracture numérique et à assurer l'accès de tous au large bande afin de permettre à 50 % des ménages et des particuliers dans les pays en développement d'avoir accès au large bande d'ici à 2020. Le Rapport d'évaluation de 2017 de l'UIT montre que l'Afrique recèle d'immenses possibilités pour le développement des télécommunications/TIC;

**ATTENDU QUE** les deux Signataires sont disposés à établir un dialogue sur la coopération afin de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de l'initiative "Belt and Road" pour réduire la fracture numérique;

**PAR LA PRÉSENTE**, les Signataires sont convenus de ce qui suit, à l'issue de consultations amicales:

ARTICLE 1: Objet, portée et nature de la coopération

1.1 Le présent Mémorandum d'accord vise à renforcer les efforts de coopération entre les Signataires afin de faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de l'initiative "Belt and Road", en mettant particulièrement l'accent sur le secteur des télécommunications/TIC, et de favoriser la réduction de la fracture numérique en Afrique.

1.2 Dans ce contexte, et conformément à leurs mandats, règles, règlements et procédures respectifs, les Signataires manifestent leur intention de mener des activités de coopération en tenant compte du Programme "Connect 2020" de l'UIT, des initiatives nationales ou régionales et des éléments tels que le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino‑africaine, ainsi que des efforts concertés visant à favoriser le développement des télécommunications/TIC dans les pays et régions participant à l'initiative "Belt and Road". En conséquence, les Signataires estiment que les activités de coopération pourraient produire des résultats fructueux dans le cadre des activités suivantes, notamment:

a) Améliorer l'infrastructure de télécommunication/TIC dans les pays et les régions participant à l'initiative "Belt and Road".

b) Mettre en œuvre des projets pour le développement de l'infrastructure de télécommunication/TIC dans les pays de la Communauté d'Afrique de l'Est et d'autres pays africains pouvant être retenus en tant que pays bénéficiaires des projets de l'UIT (ci-après dénommés les "pays bénéficiaires").

c) Faciliter la modernisation des équipements de télécommunication/TIC dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains, promouvoir le développement économique durable, la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques, et contribuer au développement des petites et moyennes entreprises.

d) Améliorer l'interconnexion entre les réseaux et les infrastructures de télécommunication/TIC, notamment des réseaux de transmission par câbles à fibres optiques, des réseaux de communications mobiles, des réseaux large bande et des réseaux de communication par satellite.

e) Améliorer et élargir l'accès aux services et applications de l'Internet.

f) Promouvoir et faciliter des échanges de connaissances et de ressources humaines, ainsi que des bonnes pratiques entre les Signataires et les Pays bénéficiaires dans le domaine des télécommunications/TIC.

1.3 Le présent Mémorandum d'accord vise à fournir des orientations de haut niveau pour les activités de coopération à long terme non exclusives entre les Signataires. À cet égard, il pose les bases des autres documents pertinents qui pourront être signés dans le futur. Les Signataires reconnaissent ainsi que:

a) le présent Mémorandum d'accord n'a pas vocation à constituer un accord contraignant entre les Signataires, ni ne saurait être considéré ou interprété comme tel, et ne crée aucune obligation ou engagement pour l'un ou l'autre des Signataires en ce qui concerne la fourniture de ressources financières, humaines ou autres;

b) les modalités et conditions applicables aux activités de coopération (notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les questions financières, juridiques et opérationnelles, ainsi que les droits, rôles et responsabilités respectifs des Signataires, s'il y a lieu) seront établies au moyen d'un ou de plusieurs accords, documents de projet ou autres instruments juridiquement contraignants, formulés par écrit et qui seront négociés, adoptés et signés de façon séparée par les deux Signataires dans le futur.

ARTICLE 2: Mise en œuvre des activités de coopération

2.1 Conformément au § 1.3, les Signataires entendent appliquer la procédure ci-après, dès lors qu'ils conviennent de mettre en œuvre conjointement des mesures particulières au titre du présent Mémorandum d'accord:

a) Travailler de concert à l'élaboration de tous les documents nécessaires.

b) Obtenir l'autorisation ou les autorisations requises conformément à leurs politiques et règlements respectifs.

c) Se consulter mutuellement pour déterminer les ressources, financières ou autres, qui seront nécessaires pour prendre ces mesures. À cet égard, les Signataires peuvent envisager de solliciter des fonds ou des contributions en nature auprès de tierces parties, conformément à leurs règles et procédures respectives.

2.2 Les Signataires peuvent rechercher des formes de coopération flexibles, adaptées aux différentes étapes d'un projet donné, par exemple:

a) Étape d'élaboration/d'approbation d'un projet: Sur la base du niveau de développement des télécommunications de ses États Membres, l'UIT pourrait dresser un recueil de recommandations concernant les projets à l'intention des États Membres nécessitant une assistance accrue dans certains domaines, et formuler des propositions de projet spécifiques à l'intention de la Banque Exim. La Banque Exim peut estimer que les projets recommandés par l'UIT revêtent une grande importance et prendre activement des mesures pour les évaluer, afin de pouvoir financer leur mise en œuvre si elle décide, à sa seule appréciation,

 de les mener à bien. Dans ce cas, la Banque Exim assurera une coordination avec l'UIT pour la mise en œuvre coopérative des projets approuvés, en vertu des modalités et conditions correspondantes approuvées par les Signataires conformément à l'alinéa 1.3.b.

b) Étape de mise en œuvre du projet: Compte tenu de son rôle directeur et de ses connaissances spécialisées dans la mise en œuvre de projets dans le domaine des télécommunications/TIC, l'UIT peut collaborer avec la Banque Exim pendant toute la durée du projet pour s'assurer que chaque mesure est conforme aux spécifications techniques applicables et aux indicateurs fondamentaux de performance figurant dans le document de projet correspondant.

c) Étape d'évaluation postérieure: l'UIT pourrait collaborer avec la Banque Exim afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre du projet, de déterminer si les cibles fixées ont été atteintes et d'établir une base de référence pour les projets de même nature mis en œuvre ultérieurement.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur, durée, dénonciation et modification du Mémorandum d'accord

3.1 Le présent Mémorandum d'accord prendra effet à la date de sa signature par les représentants légaux (ou signataires autorisés) des deux Signataires et restera applicable jusqu'au 31 décembre 2022. Sa durée pourra être prolongée en vertu d'un accord mutuel entre les Signataires.

3.2 Pendant la durée du présent Mémorandum d'accord, chacun des Signataires a le droit de dénoncer le Mémorandum d'accord, sous réserve d'en informer l'autre Signataire par écrit six mois à l'avance. En ce qui concerne les mesures conjointes ou activités de coopération au titre des projets mises en œuvre dans le cadre du présent Mémorandum d'accord, les droits et obligations particuliers des deux Signataires sont régis par les accords, documents de projet et autres instruments juridiques correspondants, signés conformément à l'alinéa 1.3.b. Toute modification, dénonciation ou dissolution du présent Mémorandum d'accord n'a aucune incidence sur la validité ou la valeur juridique des documents juridiques susvisés, et l'un et l'autre des Signataires continuent d'exercer les droits et de respecter les obligations qui y sont établis.

3.3 Le présent Mémorandum d'accord peut être modifié, dans le cadre d'une consultation par voie écrite, par les deux Signataires. Tout supplément ou modification du présent Mémorandum d'accord en fait partie intégrante.

ARTICLE 4: Notification et adresses

Toute notification ou note dont l'envoi est exigé ou autorisé par le présent Mémorandum d'accord est transmise par écrit au Signataire auquel elle est adressée en mains propres, par courrier ou par télécopie à l'adresse indiquée ci-dessous ou à l'adresse communiquée ultérieurement. La notification ou note est réputée officiellement transmise, authentique et valable.

|  |  |
| --- | --- |
| Département internationalBanque d'exportation et d'importation de Chine | Secrétariat généralUnion internationale des télécommunications |
| Adresse: N° 30 Fuxingmennei StreetXicheng District, Beijing | Adresse: Place des NationsCH 1211 Genève 20,Suisse |
| Code postal: 100031 | Code postal: 1211 |
| Fax: +86-10-8357 9034 | Fax: +41 22 733 7256 |

ARTICLE 5: Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Mémorandum d'accord ne saurait être interprétée comme une dérogation implicite ou explicite aux privilèges et immunités dont jouissent l'un et l'autre des Signataires (ainsi que leurs membres, le cas échéant).

ARTICLE 6: Divers

6.1 Le présent Mémorandum d'accord incarne le souhait commun des deux Signataires de renforcer la coopération et de poser les bases des mesures conjointes et des activités de coopération au titre des projets qui seront mises en œuvre dans le futur. Bien que le présent Mémorandum d'accord ne soit pas juridiquement contraignant et n'établisse pas d'obligations, les deux Signataires entendent mener des consultations dans un esprit de bonne foi, d'ouverture, de respect et d'intérêt mutuel afin de promouvoir la coopération dans des domaines mutuellement définis, comme indiqué au § 1.2.

6.2 Les deux Signataires mettront en place un mécanisme de contacts régulier, désigneront des points de contact et tiendront des réunions de liaison périodiques pour échanger des informations et des avis pertinents. Les Signataires reconnaissent qu'aucune disposition du présent Mémorandum d'accord n'est réputée exiger de l'un ou l'autre des Signataires la fourniture de tout matériel, données ou informations considérées par le Signataire comme étant des informations confidentielles ou sensibles.

6.3 Aucun des Signataires n'utilisera le nom, le logo ou le sceau officiel, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, ni aucune abréviation du nom de l'autre Signataire sans son autorisation écrite préalable.

6.4 Les deux Signataires entendent régler les questions non traitées dans le cadre du présent Mémorandum d'accord par voie d'une consultation amicale ou par la signature d'accords supplémentaires. Les deux Signataires s'efforceront de résoudre rapidement tout litige ou différend découlant du présent Mémorandum d'accord ou lié à celui-ci dans le cadre d'une consultation directe.

**EN FOI DE QUOI**, les Signataires ont mandaté leurs représentants légaux (ou signataires autorisés) pour signer le présent Mémorandum d'accord à Beijing à la date susmentionnée. Le présent Mémorandum d'accord est établi en deux exemplaires, en langue anglaise et chinoise, chacun des Signataires étant en possession d'un exemplaire et les deux textes faisant également foi.

|  |  |
| --- | --- |
| **Union internationale des télécommunications** | **Banque d'exportation et d'importation de Chine** |
| Représentant légal ou signataire autorisé (Signature): | Représentant légal ou signataire autorisé (Signature): |
| Secrétaire général de l'Union internationaledes télécommunications | Président de la Banque d'exportationet d'importation de Chine |